

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-35
portant sur l'acquisition d'arbres et de diverses
plantations à mettre en place aux abords de la mairie
dans le cadre de l'aménagement des places Jean Moulin
et de l'Hôtel de Ville – phase 1**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'arbres et de
plantations diverses à mettre en place aux abords la mairie dans le cadre
de l'aménagement des places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville –
phase 1,
Vu le devis de la SASU MORGE ALEXANDRE qui s'élève à 1 912, 22 €
HT – 2 119, 28 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la SASU MORGE ALEXANDRE – 32 avenue des
Volcans – La Fayolle – 63230 LA GOUTELLE - est accepté pour un
montant de 1 912, 22 € HT – 2 119, 28 € TTC, pour l'acquisition d'arbres
et de plantations diverses à mettre en place aux abords la mairie dans le
cadre de l'aménagement des places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville –
phase 1.

Auzances, le 21 Octobre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

